

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 30 janvier 2015
Autorisation de stationnement
exceptionnel pour déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS QUEMERE en date du 29 janvier 2015 qui souhaite effectuer le chargement d'un camion à l'occasion d'un déménagement à VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn), aux 7 et 7 bis route de Saix en occupant temporairement le domaine public (devant les numéros sus-dits, soit 2 place de stationnement) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ce stationnement.

ARRETE

Article 1. Du 4 février 2015 6H00 au 5 février 2015 18H00, l'entreprise DEMENAGEMENTS QUEMERE est autorisée à procéder au stationnement d'un camion devant les 7 et 7 bis route de Saix à l'occasion du déménagement.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement sur la rue précitée.

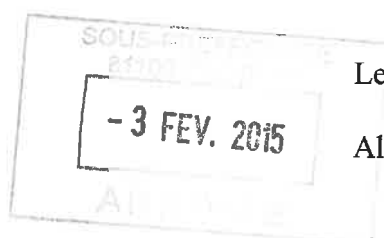
Article 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise intéressée et copie transmise au Conseil Général du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 30 janvier 2015



Le Maire,

Alain VEUILLET

